

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

.....

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Pressoir, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

.....

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ (jusqu'au vote de la délibération n°24/2022), M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, M César DE OLIVEIRA, M. Olivier PLOIX, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine ABADIE à M. Sylvain DURAND, M Julien CANTAGALLI à M. Jean-Louis BROSSARD

Absents excusés :

M. Mme Stéphanie SOULIÉ (à compter de la délibération n°25/2022), Gilbert GUILLOCHIN, Mme Annette GUILLON, Mme Liliane GUILLOSSOU, M Thierry RICHARD, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTER DU 12 AVRIL 2022

Décision n° 01-2022 du 19 mai 2022 portant dépôt d'un permis de construire d'une salle polyvalente de 66 m² qui sera située dans l'enceinte de la cour de l'école maternelle « Les Ramonettes »

Décision n°02-2022 du 20 mai 2022 : portant fixation des tarifs municipaux à compter du 1er juillet et du 1er septembre 2022

Décision n°03-2022 du 27 mai 2022 : portant dépôt d'un permis de construire pour effectuer les travaux de réhabilitation des vestiaires

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 24/2022 – VOTE SUR LE MAINTIEN OU LE NON-MAINTIEN DU 3ème ADJOINT AU MAIRE DANS SA FONCTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Stéphanie SOULIÉ au poste de 3ème Adjointe au Maire, le 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 72/20 en date du 25 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Stéphanie SOULIÉ, Adjointe au Maire, dans les domaines de l'Urbanisme, gestion des droits des sols de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric, Elaboration des plans communaux, suivi de toutes les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, la délivrance des attestations de non opposition ou d'oppositions à toutes les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Vu l'arrêté n° 19/22 du 7 février 2022, rapportant les délégations de fonctions et de signatures de Madame Stéphanie SOULIÉ, 3ème Adjointe au Maire.

Suite au retrait le 7 février 2022, à compter du 1er mars 2022, par Monsieur le Maire des délégations données à Madame Stéphanie SOULIÉ, 3ème Adjointe au Maire, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Maire Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, par vote à scrutin secret de se prononcer sur le maintien ou le non-maintien de Madame Stéphanie SOULIÉ dans ses fonctions de 3ème Maire Adjoint.

Après en avoir accompli les formalités de vote à bulletin secret, deux scrutateurs sont désignés, il s'agit de Madame FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle et Monsieur MARTIN David

Il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants = 15

Suffrages exprimés = 17

➤ POUR le MAINTIEN :.....4

➤ POUR le NON-MAINTIEN :..... 10

➤ ABSTENTION :.....3

Le Conseil Municipal,

→ DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés que Madame Stéphanie SOULIÉ 3ème Adjointe au Maire ne soit pas maintenue à son poste.

→ REND vacant le poste de 3ème Adjoint au Maire.

N° 25/2022 – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE AL176 SIS SENTE DU CHENIL D'UNE CONTENANCE DE 86 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3

Vu l'avis des domaines

Considérant que par courrier reçu en mairie le 24 novembre dernier, Monsieur et Madame Monsinjon, demeurant 21 rue de la Vallée, ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie cadastré AL176 d'une contenance de 86 m² situé devant sa propriété.

Considérant que cette sente se finit par une zone en pelouse avec une haie séparative de thuyas. Cette partie en herbe donne directement sur les deux fenêtres arrière de leur propriété et est délimitée par le mur de la propriété adjacente.

Considérant que Monsieur et Madame Monsinjon souhaitent acquérir ce délaissé de voirie afin de faire le tour de leur maison.

Considérant que le bas de la sente du Chenil n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées

Considérant que Monsieur et Madame Monsinjon sont les riverains directs de la parcelle AL176 et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 25 000 euros exclus les frais notariés soit 250€ /m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AL176 d'une contenance de 86 m² environ en nature de délaissé de voirie
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Monsinjon, riverains directs de cette parcelle, au prix de 25 000 € soit 250 €/m²
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 26/2022 – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant que le service de la police rurale compte actuellement un garde champêtre principal chef qui part à la retraite en juillet 2023.

Considérant que la diversité des missions incombant à la police rurale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif. Par ailleurs, la population villersoise augmente et les problématiques sont plus diverses.

Considérant qu'il convient, dès à présent, de recruter un agent qui sera chargé de le remplacer.

Considérant qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de créer une police municipale avec à sa tête un chef de police municipale.

Considérant qu'un agent communal a réussi le concours interne de chef de service de police municipale.

Considérant que cet agent aura une formation de neuf mois auprès du CNFPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste à temps complet au grade de chef de service de police municipale à compter du 1er septembre 2022
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 27/2022 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSEc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 précisant que l'organe délibérant de la Commune est compétent pour créer un emploi,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion pour la création, par avancement de grade, d'un emploi d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 28/2022 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE EXTERIEUR SUR UN COURT EXTERIEUR DE TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite dans un souci d'économies d'énergie, équiper un des courts extérieurs de tennis par un éclairage économique

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de pose d'un éclairage économique sur un court extérieur de tennis de 7 892,50 € pour un montant de travaux pris en charge de 15 785 €
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 29/2022 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application des articles L5212-1 et L5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologiques et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY

Vu l'arrêté inter préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY

Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY

Vu la délibération du SEY n°2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 30/2022 – RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SIDOMPE a présenté un rapport sur le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PRÉCISE avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 du SIDOMPE sur le service de traitement et de valorisation des déchets ménagers
- DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

N° 31/2022 – RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SITERR a présenté un rapport sur le service public de transport et d'équipement de la Région de Rambouillet l'année 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PRÉCISE avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 du SITERR sur le service de transport et d'équipement de la région de Rambouillet
- DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

N° 32/2022 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que la Société SUEZ, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable, a transmis son rapport 2021.

Oùï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2021.
- DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

II – QUESTIONS DIVERSES

M.T.L. : la Maison du Temps Libre est à présent dotée d'une sonorisation et d'un système de vidéo projection de qualité exceptionnelle. Pour l'équipement de la salle du Pressoir, la commission ad hoc devra donner son avis sur l'équipement à installer.

Ecole maternelle : l'inspection académique nous a officiellement informés de l'ouverture d'une sixième classe pour la rentrée prochaine.

Une salle polyvalente, de type « mobile », de 66 m² a été achetée. La société Cougnaud l'installera, le 27 juillet prochain, dans la cour de l'école.

Le permis de construire a été déposé. Monsieur le Maire et Monsieur Murat ont reçu l'équipe pédagogique de l'école maternelle, le 27 juin dernier, afin de faire un point sur cet équipement et les moyens mis en œuvre par la Commune pour être prêts pour la rentrée scolaire.

Le mobilier pour la future salle de classe a été commandé. Trois après-midis par semaine, deux animatrices viendront renforcer l'équipe pédagogique, ce qui porte le nombre d'ATSEM à cinq, 3 jours par semaine

Vestiaires du Stade : un projet de réhabilitation des vestiaires du Stade est en cours. L'intention est d'aménager ces anciens vestiaires en locaux dédiés aux associations entre autres. Le permis de construire a été déposé.

Lotissement Oréa : une réunion s'est déroulée en mairie le 21 juin dernier, avec certains propriétaires du lotissement Oréa et des riverains de la rue des Deux Neauphle.

Une soixantaine de balises mobiles a été achetée pour un montant de 1 800 euros. Un groupe de travail sera constitué, dès le mois de septembre, afin de trouver une solution pérenne pour limiter la vitesse de circulation rue des Deux Neauphle. Un courrier a été adressé aux résidents de ce lotissement.

Modification n°4 du P.L.U. : Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours. Elle se terminera le 26 juillet prochain. Monsieur le Commissaire Enquêteur a un mois pour déposer son rapport.

Gens du voyage Chemin des Forceries : Monsieur le Maire fait un point sur la présence des gens du voyage sur les terrains du Chemin des Forceries. La préfecture des Yvelines a transmis le rapport d'inspection des installations classées suite à la visite du 11 mai dernier, de la propriété de la SCI les Ecuries de Versailles.

Une suite administrative sera diligentée par la préfecture pour la gestion des déchets et la non observation des règles édictées par le PLU notamment. Notre avocat continue à représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Fibre : après plus de huit mois d'attente, la mairie est enfin équipée de la fibre. Cette technologie permettra d'installer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), permettant ainsi de soulager le service instructeur de l'urbanisme.

Forum des associations : le prochain forum des associations se déroulera le samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 13h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30



Sylvain DURAND

Maire de Villiers-Saint-Frédéric